ORGADATA

CATALOGUE DE FORMATIONS 2024

UTILISATION DU LOGICIEL LOGIKAL





PRÉFACE

Mesdames, Messieurs,

Il est impossible d'imaginer des entreprises du secteur de la construction sans logiciel. Aujourd'hui, chaque projet est réalisé avec des moyens numériques. En tant que fabricants de fenêtres, portes et façades, vous avez besoin d'outils numériques pour le calcul détaillé, la conception et la réalisation de vos projets de construction.

Exploitez tout le potentiel de LogiKal grâce à une formation qui est exactement adaptée à vos besoins. Orgadata vous offre une variété de formations pour une utilisation optimale de LogiKal et vous accompagne dans tous les domaines; afin d'approfondir des connaissances éprouvées et d'en découvrir de nouvelles, ceci avec plaisir, depuis chez vous. Nos formateurs sont des experts dans leur domaine. Utilisez notre savoir-faire pour une intégration optimale de LogiKal dans votre entreprise et le pilotage de vos machines. Nos webinaires gratuits complètent notre offre de formation continue.

Ceux qui sont prêts à relever ces nouveaux défis, conjugués à toutes les exigences technologiques imposées aux bâtiments modernes, et qui sont prêts à innover, acquièrent un avantage concurrentiel durable.

Bernd Hillbrands PDG, Orgadata AG

Qui sommes-nous?

Orgadata France propose des formations pour la mise en place des solutions logicielles qu'elle commercialise : LogiKal. Nous intervenons en formation directement chez nos clients depuis 2011.

Orgadata France est enregistré comme organisme de formation professionnelle sous le numéro d'activité 42 67 04623 67.

Nos formations

Vous trouverez ici notre offre standard de formation. Nous pouvons également vous proposer des formations sur mesure adaptées à votre situation particulière.

Nos formateurs

Nos formateurs sont des experts dans leur domaine. Utilisez notre savoir-faire pour une intégration optimale de LogiKal dans votre entreprise et le pilotage de vos machines.

Nous contacter

Par courrier:
Orgadata France SAS
9 rue Icare
67960 Entzheim

Par téléphone : +33 3 69 61 83 63

Par courriel: formation@orgadata.fr



FORMATION À L'UTILISATION DU LOGICIEL LOGIKAL MODULE 1

Objectifs

- Être capable de concevoir une fenêtre, une porte ou une façade avec le logiciel LogiKal
- Être capable de réaliser un chiffrage dans LogiKal
- Être capable d'éditer des plans à partir de LogiKal
- Être capable de créer un dossier de fabrication depuis LogiKal
- Être capable de paramétrer LogiKal aux besoins de l'entreprise

Programme

Concevoir une fenêtre, une porte ou une façade avec le logiciel LogiKal

- Découverte du logiciel
- Création d'utilisateurs
- Saisie de fenêtre / porte
- Saisie de coulissant / galandage
- Saisie de mur-rideau
- Saisie de position texte / matière
- Saisie libre

Réaliser un chiffrage dans LogiKal

- Paramètres de calcul
- Temps de fabrication
- · Coûts à répartir
- Edition de documents : analyse, calcul, offre ...

Editer des plans à partir de LogiKal

- Environnements en DAO
- Cartouche de plans
- Génération de coupe
- Export Autocad
- Plugin Autocad

Créer un dossier de fabrication depuis LogiKal

- Paramétrage scie
- Position de serrage des profilés
- Paramétrage des profilés : chutes restantes, longueurs fixes, ...
- Edition de documents : besoin matière, commandes, bon d'atelier, débit optimisé, ...

Paramétrer LogiKal aux besoins de l'entreprise

- Vitrages et panneaux
- Préférences série et affaire
- Paramètres de saisie
- Personnalisation de l'apparence du logiciel



Durée	14 heures soit 2 jours
Date et horaires	A définir
Tarif	950€ HT par jour en présentiel 700€ HT par jour en distanciel
Délai d'accès	6 semaines minimum entre la validation du devis et la formation
Lieu	En vos locaux
Public	Toute personne amenée à utiliser le logiciel LogiKal : commercial, métreur, dessinateur, technicien méthodes,
Pré-requis	Connaissance de base de l'outil informatique Connaissance des problématiques de la menuiserie métallique ou pvc
Validation	Attestation de formation
Modalités de formation	Formation en présentiel intra-entreprise ou à distance
Nombre maximum de participants	5 stagiaires en présentiel, 2 stagiaires à distance
Suivi et évaluation	Feuilles d'émargement par demi-journée Evaluation lors de la réalisation de cas pratiques
Méthode pédagogique	Démonstration des fonctionnalités du logiciel Support de cours / exercices remis aux stagiaires Réalisation de cas pratiques
Indicateurs	En 2022-2023 : 501 stagiaires de 165 entreprises ont été formés Note de satisfaction moyenne : 8,9 / 10



FORMATION À L'UTILISATION DU LOGICIEL LOGIKAL MODULE CU

Objectifs

- Être capable de piloter un centre d'usinage depuis LogiKal
- Être capable d'administrer les usinages dans LogiKal
- Être capable de lancer un dossier en fabrication depuis LogiKal

Programme

Piloter un centre d'usinage depuis LogiKal

- Définition et paramétrage des machines (scie, centre d'usinage)
- Définition et import des outils
- Définition des positions de serrage
- Paramétrage des étiquettes
- Mise en place du transfert machine

Administrer les usinages dans LogiKal

- Créer un usinage
- Créer une macro d'usinage
- Créer des ferrures de porte société : serrure, gâche, béquille, paumelle, ferme-porte
- Créer des raccords muraux et ensembles d'accessoires

Lancer un dossier de fabrication depuis LogiKal

- Modifier des usinages standard
- Ajouter des usinages à une saisie existante
- Vérifier les usinages (collisions, outils, ...)
- Générer les fichiers machines scie et centre d'usinage



Durée	14 heures soit 2 jours
Date et horaires	A définir
Tarif	950€ HT par jour en présentiel
Délai d'accès	6 semaines minimum entre la validation du devis et la formation
Lieu	En vos locaux
Public	Toute personne amenée à utiliser les fonctionnalités d'usinage du logiciel LogiKal : technicien méthode, opérateur lancement
Pré-requis	Connaissance des problématiques de production avec centre d'usinage Pratique de LogiKal ou d'un dérivé (ReynaPro, KawneerPro, Syscal, LogiXalu,)
Validation	Attestation de formation
Modalités de formation	Formation en présentiel intra-entreprise ou à distance
Nombre maximum de participants	5 stagiaires en présentiel, 2 stagiaires à distance
Suivi et évaluation	Feuilles d'émargement par demi-journée Evaluation lors de la réalisation de cas pratiques
Méthode pédagogique	Démonstration des fonctionnalités du logiciel Support de cours / exercices remis aux stagiaires Réalisation de cas pratiques
Indicateurs	En 2022-2023 : 149 stagiaires de 44 entreprises ont été formés Note de satisfaction moyenne : 8,8 / 10



PLUS D'INFORMATIONS SUR NOS FORMATIONS

Modalités d'inscription et délais d'accès

Afin d'obtenir des renseigments sur nos formations, merci de nous contacter au 03 69 61 83 63 ou par courriel : formation@orgadata.fr.

Pour toute demande de formation, un questionnaire vous sera adressé. Celui-ci nous permettra de valider la bonne adéquation de votre besoin avec la formation et de vous positionner sur votre niveau à l'entrée de la formation.

Celui-ci est à retourner à formation@orgadata.fr.

Une fois l'inscription validée, nous vous adresserons la convention de formation.

La convocation et le programme de formation vous seront adressés 7 jours avant le début de la formation.

Orgadata France n'accepte pas la subrogation de paiement.

Accessibilité aux personnes handicapées

La loi du 5 septembre 2018 pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » a pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Notre organisme tente de donner à tous les mêmes chances d'accéder ou de maintenir l'emploi.

Nous pouvons adapter certaines de nos modalités de formations, pour cela, nous étudierons ensemble vos besoins. Pour toutes questions, merci de nous contacter au 03 69 61 83 63 ou formation@orgadata.fr.

Assistance pour la formation à distance

En cas de besoin d'assistance pédagogique et technique pour la formation à distance, veuillez contacter le 03 69 61 83 64.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION

Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation, le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

Une inscription est définitivement validée lorsque le document contractuel est signé. A l'issue de la formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client.

Prix, facturation et règlement

Les factures sont payables, sans escompte à réception de facture.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois, le règlement restera acquis à titre d'indemnité forfaitaire.
- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à titre d'indemnité forfaitaire.

Documents contractuels

Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins 10 jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus.

Toute annulation d'une séance doit être communiquée par téléphone ou par mail. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.



Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles.

Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Strasbourg, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES (1/2)

Article 1:

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Conformément à l'article L6352-4 du code du travail, ce règlement intérieur détermine :

- 1. Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ;
- 2. Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 2:

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation est assurée dans les locaux du client, les règles d'hygiène et de sécurité du règlement intérieur du client s'appliquent; les dispositions relatives à la discipline et à la représentation des stagiaires du présent règlement intérieur restent valables et doivent être portées à la connaissance des stagiaires.

DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 3:

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant;
- blâme.
- exclusion définitive de la formation

SANCTIONS

Article 4:

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme
- exclusion définitive de la formation.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES (2/2)

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 5:

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 6:

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 7:

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 8:

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 9:

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Article 10:

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'OPCO prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Article 11:

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

RÉCLAMATION

Pour nous soumettre une réclamation, merci de demander le formulaire prévu à cet effet par courriel à <u>formation@orgadata.fr</u>. Votre réclamation devra nous parvenir au plus tard 60 jours après la fin de la formation. Vous recevrez une réponse sous 30 jours à compter de la réception de la demande.